

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2013 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE TREIZE et le ONZE du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,
Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoint au Maire,
Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Jacques DANÉ à Didier MARCANT, Christine SEBILLE à Valérie LE DAIN, Marie-Claude AMENDOLA à Jean-Claude BOBILLOT, Lillian THEUREAU à Bernadette CLERGET, Jean LANNI à Bernard GUENEAU.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel BOIVIN.

- ORDRE DE JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE :

1. 2013 – 22 - Désignation du secrétaire de séance
2. 2013 – 23 - Indemnité représentative des logements instituteurs année 2012

FINANCES :

3. 2013 – 24 - Compte Administratif 2012 – Commune
4. 2013 – 25 - Compte de Gestion 2012 – Commune
5. 2013 – 26 - Affectation des résultats 2012 – Commune
6. 2013 – 27 - Décision Modificative n° 1 – budget commune
7. 2013 – 28 - Compte Administratif 2012 – Maison médicale
8. 2013 – 29 - Compte de Gestion 2012 – Maison médicale
9. 2013 – 30 - Affectation des résultats 2012 – Maison médicale
10. 2013 – 31 - Dotations et subventions aux écoles – 2013
11. 2013 – 32 - Contribution Fonds Solidarité Logement – 2013
12. 2013 – 33 - Tarifs 2013

URBANISME :

13. 2013 – 34 - Achat immeuble de la Poste

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 22 - 2013

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Monsieur Jean-Michel BOIVIN comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 14 mars est adopté à l'«Unanimité» sans modification.

- INFORMATIONS AVANT SEANCE -

Consultations / Marchés :

- Changement volets bois ancienne Ecole de Poncey par la société FAUTRELLE située à MERVANS pour un montant HT de 3 706.00 €,
- Remplacement marches escaliers Ecole Elémentaire par la société FAUTRELLE située à MERVANS pour un montant HT de 11 500.00 €,
- Revêtement de chaussées - Programme 2013 (rue des Berges, rue des Arbonnières, rue de la Croix Vernier) par l'entreprise COLAS située à CHALON/SAONE pour un montant HT de 62 471,50 €.

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 23 - 2013	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS – ANNEE 2012
--------------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Saône et Loire doit, par arrêté, réévaluer les taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour 2012, il propose que ces taux soient les suivants :

Pour les communes ayant une valeur locative moyenne pour 2012 supérieure ou égale à 2 548 € :

- indemnité de base 2 184 € par an
- indemnité majorée de 25% pour charges de famille 2 730 € par an

Ainsi, la valeur locative moyenne pour l'année 2012 de la commune de Givry étant supérieure à 2 548 €, l'indemnité de base qui sera versée aux instituteurs est de 2 184 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant des indemnités proposé.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

M. VIGNAT demande combien de temps encore il sera nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité ?

M. COMEAU répond qu'elle sera obligatoire tant qu'il y aura des instituteurs en poste.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter les bases réglementaires fixées selon la valeur locative moyenne de la commune, proposées par les services préfectoraux avec :
 - indemnité de base 2 184 € par an,
 - indemnité majorée de 25% pour charges de famille 2 730 € par an.

3 - Délibération N° 24 - 2013	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2012 ont été présentés à la commission de finances le 2 avril dernier.

La présentation du Compte Administratif de la commune pour l'année 2012, en fonctionnement et en investissement est fournie aux conseillers. Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 755 688,61 €	3 250 979,08 €	+ 504 709,53 €
Investissement	2 252 088,80 €	1 889 511,73 €	+ 362 577,07 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	337 628,78 €	0.00 €	+ 337 628,78 €
Investissement	0.00 €	859 675,14 €	- 859 675,14 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	366 571,00 €	257 640,13 €	+ 108 930,87 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	4 093 317,39 €	3 250 979,08 €	+ 842 338,31 €
Investissement	2 618 659,80 €	3 006 827,00 €	- 388 167,20 €

TOTAUX	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
	6 711 977,19 €	6 257 806,08 €	+ 454 171,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2012.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle rappelle aux conseillers qu'habituellement ce vote a lieu lors de la construction du budget et leur précise qu'ils disposent en pièce jointe des documents budgétaires issus de la nomenclature M14.

Mme METENIER-DUPONT demande à quoi correspondent les 454 171.11 € d'excédent ? S'agit-il de recettes non prévues, d'investissements revus à la baisse... ?

Mme LE DAIN explique que s'agissant des dépenses totales de fonctionnement hors écritures d'apurement et de transfert du budget assainissement, celles-ci sont en baisse de 8% (-8% pour les charges à caractère général / -11% pour les charges de personnel / -5% pour les autres charges de gestion courante et -9% pour les charges financières). De même, les recettes de fonctionnement sont en baisse de 9% (+ 5% pour les atténuations de charges / -22% pour les produits des services et notamment les coupes de bois / -2% pour les impôts et taxes / -7% pour les participations et -9% pour les autres produits).

Mme LE DAIN ajoute que la comparaison avec les années précédentes est difficile avec les transferts de compétences et les écritures comptables d'apurement.

M. GUENEAU demande à quoi correspondent les 239 000.00 € de recettes exceptionnelles ?

Mme LE DAIN répond qu'il s'agit des crédits nécessaires à l'une des écritures passées pour l'apurement comptable du budget assainissement. On retrouve la même somme en dépenses.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1er Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le compte administratif 2012 de la Commune.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

4 - Délibération N° 25 - 2013

OBJET : FINANCES

COMPTE DE GESTION 2012 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

M. GUENEAU demande si ce document est consultable en Mairie ?

M. VILLERET répond qu'effectivement, ce document est à la disposition des conseillers qui peuvent y avoir accès même avant la séance du Conseil.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur de la commune pour l'année 2012.

5 - Délibération N° 26 - 2013

OBJET : FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2012 au budget 2013.

L'exécution du budget 2012 en fonctionnement dégage un excédent de 842 338,31 €.

L'exécution du budget 2012 en investissement conclut à un déficit de 388 167,20 €.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2013 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 2 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget communal 2013.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et aux données chiffrées du tableau.

Mme METENIER-DUPONT fait remarquer que malgré la « non augmentation » des taux d'imposition en 2012, la commune dispose d'un résultat excédentaire qui continue à grimper. Heureusement que les taux ont été maintenus.

Mme LE DAIN répond que les taux ont été augmentés dans le passé pour permettre le financement des investissements. C'est une règle de bonne gestion. Mais compte-tenu des investissements prévus et des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par les ménages, les taux ont été maintenus en 2012 comme en 2013.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'affecter au budget Commune 2013 les résultats de l'exécution 2012 comme prévu dans le document ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'affectation des résultats du budget 2012 de la commune sur le budget 2013 ayant été actée, il est nécessaire d'ajuster les crédits initialement prévus au budget primitif 2013, en procédant aux modifications de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission de finances s'est réunie le 2 avril dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de crédits proposés sur le budget commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et aux données chiffrées du tableau.

Elle explique que les raisons des modifications proposées au budget sont : une erreur de 6 centimes dans la reprise des résultats 2011 et une logique de reprise des résultats 2012 différente de celle souhaitée et demandée par Mme QUETTIER.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
- De valider la décision modificative n° 1 du budget commune comme proposé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2012 ont été présentés à la commission de finances le 2 avril dernier.

La présentation du compte administratif du budget « maison médicale » de la commune pour l'année 2012, en fonctionnement et en investissement est fournie aux conseillers. Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	36 270,00 €	14 878,37 €	+ 21 391,63 €
Investissement	23 157,97 €	24 017,26 €	- 859,29 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	38 160,68 €	0.00 €	+ 38 160,68 €
Investissement	0.00 €	23 157,97 €	- 23 157,97 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	74 430,68 €	14 878,37 €	+ 59 552,31 €
Investissement	23 157,97 €	47 175,23 €	- 24 017,26 €

TOTAUX	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
	97 588,65 €	62 053,60€	+ 35 535,05 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2012.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle rappelle aux conseillers qu'ils disposent en pièce jointe des documents budgétaires issus de la nomenclature M14.

Mme METENIER-DUPONT fait remarquer que malgré la plainte de la « non indexation » du loyer de la Maison Médicale, le résultat est toujours excédentaire. Cela n'a donc pas d'impact.

Mme LE DAIN répond qu'il ne s'agit pas de se plaindre mais de s'étonner d'avoir fixé un loyer qui n'est pas indexé sur le coût de la construction pour financer au minimum les travaux d'entretien de ce bâtiment qui nous incombent. Elle ajoute que la commune n'est pas à l'abri de gros travaux à financer.

M. VILLERET rappelle qu'en 2011 et 2012, des travaux ont été réalisés sur le système de chauffage/climatisation pour un montant avoisinant les 20 000.00 €. De gros travaux ont donc été réalisés depuis 2007 sur ce bâtiment qui connaît déjà des problèmes avec les rideaux coulissants extérieurs. C'était donc une bonne règle de gestion que de prévoir une réactualisation des loyers.

Mme METENIER-DUPONT répond que cette décision a peut-être été prise dans un souci de pallier l'absence de médecins.

M. VILLERET précise qu'il est nécessaire de voir à long terme et d'avoir une vision des travaux à prévoir. Il ajoute qu'il n'y a pas de désert médical à Givry qui a la chance de conserver ses médecins.

Il profite de l'occasion pour informer les conseillers de la tenue d'une réunion le 27 mai prochain à la salle des fêtes, organisée par le Conseil Général à destination des professions médicales pour lutter contre la désertification médicale et présenter les aides du Département en la matière.

Mme LE DAIN ajoute que la somme de 35 000.00 € d'excédent est un résultat cumulé.
Mme METENIER-DUPONT considère que comme le résultat budgétaire est excédentaire depuis plusieurs années, il n'y a pas besoin d'augmenter les loyers annuels.

Mme LE DAIN conclut en précisant qu'heureusement pour la commune ce budget est excédentaire.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1er Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le compte administratif « maison médicale » 2012 de la Commune.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

8 - Délibération N° 29 - 2013	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2012 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes du budget « maison médicale » de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion « maison médicale » du receveur de la commune pour l'année 2012.

9 - Délibération N° 30 - 2013	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2012 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 « maison médicale » étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2012 au budget 2013.

L'exécution du budget 2012 en fonctionnement dégage un excédent de 59 552,31 €.

L'exécution du budget 2012 en investissement conclut à un déficit de 24 017,26 €.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2013 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 2 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget « maison médicale » 2013.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et des données chiffrées du tableau qui n'appellent ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'affecter au budget « maison médicale » 2013 les résultats de l'exécution 2012 comme prévu dans le document ci-annexé.

10 - Délibération N° 31 - 2013	OBJET : FINANCES DOTATIONS ET SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ECOLES PRIMAIRES - 2013
---------------------------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient d'attribuer, par délibération, les dotations et subventions allouées aux établissements scolaires pour l'année 2013.

Les subventions qu'il est proposé d'attribuer n'ont pas été indexées.

Compte-tenu des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2013, les montants 2013 sont les suivants :

✦ **Ecole Élémentaire Lucie Aubrac – Effectifs au 01/01/2013 : 169**

- * Subvention pour sorties scolaires : 2 334,00 €
- * Subvention pour la coopérative : 256,00 €
- * Dotation pour fournitures scolaires : 10 275,00 €

✦ **Ecole Maternelle Léocadie Czyz - Effectifs au 01/01/2013 : 110**

- * Subvention pour sorties scolaires : 1 519,00 €
- * Subvention pour la coopérative : 186,00 €
- * Dotation pour fournitures scolaires : 6 879,00 €

↯ **Ecole Primaire Notre Dame de Varanges - Effectifs au 01/01/2013 : 87**

- * Subvention pour la coopérative : 158.00 €
- * Dotation de fonctionnement : 32 632.00 €

Le calcul et les montants des dotations et subventions proposés ont été présentés à la commission de finances le 2 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces dotations et subventions.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle précise que la dotation de fonctionnement versée à Notre Dame de Varanges correspond au coût de revient des élèves des écoles publiques Lucie Aubrac et Léocadie Czyz.

*Mme METENIER-DUPONT demande si dans les 87 enfants de l'effectif de Varanges, les enfants de 2 ans sont comptés ?
Mme COMEAU répond qu'effectivement, ce chiffre englobe tous les enfants de la maternelle y compris les 2 ans.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer comme ci-dessus proposés les montants des dotations et subventions municipales attribuées aux écoles primaires de Givry pour l'année 2013,
- D'autoriser le Maire à verser ces dotations et subventions.

11 - Délibération N° 32 -
2013

OBJET : FINANCES
CONTRIBUTIONS – CONCOURS DIVERS 2013
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la compétence du Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL, dont l'objectif est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficultés sociale et financière, est abondé par les collectivités publiques, la CAF, les bailleurs et fournisseurs de fluides (EDF, GDF...) uniquement.

Auparavant géré par le Groupement d'Intérêt Public « SDIL71 », le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'internaliser la gestion de ces fonds à compter du 1^{er} janvier 2009.

La commune de Givry a toujours participé financièrement au SDIL71.

Compte-tenu de ce changement de statuts, la participation de la commune au FSL depuis 2009 s'apparente à une contribution municipale dont le versement requiert une délibération du Conseil Municipal.

Pour 2009, 2010, 2011 et 2012, le montant de la contribution a été calculé de la façon suivante : 0,35 € par habitant x le nombre d'habitants de la commune.

M. le Maire propose de reconduire ce montant de contribution pour l'année 2013 ; c'est à dire 0,35 € x 3 724 (population municipale, chiffre exact INSEE au 01/01/2013 à prendre en compte), soit 1 303,40 €, arrondis à 1 303.00 €.

Le calcul et le montant de cette subvention ont été présentés à la commission de Finances le 2 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2013.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter de verser une contribution de 0,35 € par habitant au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2013 soit une somme évaluée à 1 303.00 €,
- D'autoriser le Maire à verser cette contribution.

12 - Délibération N° 33 -
2013

OBJET : FINANCES
TARIFS 2013

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, lors de sa séance du 20 décembre dernier.

Il convient d'ajuster certains de ces tarifs concernant le Centre de loisirs.

Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers.

La commission de finances s'est réunie le 2 avril dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs publics.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et des données chiffrées modifiées du tableau. Elle précise que ces modifications ont été demandées par la directrice de la structure qui a constaté des dysfonctionnements, pour que les tarifs appliqués soient les plus justes possibles.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics comme proposé dans le tableau ci-annexé.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la société POSTE IMMO, filiale de la Poste, de vendre le bâtiment de la Poste – sis place de la Poste à Givry à la commune de Givry à un prix de 245 000.00 €.

Il s'agit de l'immeuble cadastré section AD n° 140 d'une surface de 475 m² constitué d'un rez-de-chaussée avec à gauche le bureau de Poste rénové, et à droite un espace inoccupé, d'un étage accueillant l'ancien appartement du receveur aujourd'hui inoccupé, et d'un sous-sol partiel à usage de chaufferie et de cave.

Historiquement, cet immeuble, doté d'une architecture remarquable, a d'abord été en 1909 la halle aux vins, puis loué à l'Etat, puis vendu le 22 septembre 1970 pour 10 000.00 Frs à la Poste.

L'immeuble serait vendu avec un bail de 9 ans non révocable pour 12 894.19 € de loyer annuel sans les charges et révisable annuellement, au bénéfice du bureau de Poste actuel.

L'estimation des Domaines est de 237 500.00 €.

Après négociations, l'instance nationale de décision de la société POSTE IMMO a accepté l'offre d'acquisition faite par la commune de Givry pour un montant de 215 000.00 €.

Il s'agit pour la commune de saisir l'opportunité de disposer d'un immeuble de caractère, idéalement situé en centre ville, pour y maintenir les services de proximité de la Banque Postale et du traitement du courrier et y installer les services sociaux municipaux. Des travaux lourds de mise aux normes sont à prévoir et s'ajoutent aux travaux d'embellissement indispensables.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cet immeuble mis en vente par la société POSTE IMMO, au prix de 215 000.00 € auquel il faut ajouter les frais d'actes.

La société POSTE IMMO a mandaté maître Hugues MISSEREY, notaire associé à Quetigny, pour procéder à cette vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Il détaille l'intérieur des locaux à l'aide du plan.

Il rappelle que l'achat du bâtiment de la Poste sera financé sur le budget 2013, et les travaux d'aménagement de ces locaux à partir de 2014.

De même, la place de la Poste va elle-aussi bénéficier d'une opération d'aménagement et d'embellissement.

Il précise que le prix payé sera 30 000.00 € moins cher que le prix initialement proposé par la société POSTE IMMO, ce qui correspond à une moins-value de l'ordre de 12%.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD n° 140 d'une surface de 475 m², sis place de la Poste à Givry, mise en vente par la société POSTE IMMO, propriétaire, au prix de 215 000.00 € auquel il faut ajouter les frais d'actes,
- D'autoriser le Maire à mener toute transaction nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à signer toute pièce s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 11 AVRIL 2013

1°) – Mme METENIER-DUPONT demande à M. VILLERET s'il a voté l'augmentation de 2% des taux sur le foncier lors du dernier Conseil Communautaire qui s'ajoute à l'augmentation des bases ?

M. VILLERET répond qu'effectivement il a voté pour cette augmentation justifiée par la nécessité de financer les services publics offerts à la population dans le cadre des transferts de compétences. Les demandes explosent dans le domaine social (logement d'urgence) et de la petite enfance.

Mme METENIER-DUPONT explique que lorsque ses enfants (qui ont aujourd'hui 8 et 12 ans) étaient en bas âge, trouver des places en multi accueil était déjà un problème.

M. VILLERET rappelle que le Grand Chalon a une stratégie de développement sur ce sujet, avec la création d'une nouvelle structure pour passer à 25 voire 32 places d'accueil à Givry.

Mme BARONNET explique qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de familles satisfaites qu'il y a 2 ans. Certes, la demande des familles est toujours aussi importante, mais la réponse est meilleure. Il y a une autre gestion de la demande, de l'offre et des places disponibles qui sont en multi accueil et non plus en halte garderie. Pour la structure de Givry, en 2012, il y a eu 30 demandes de place, 5 ont été attribuées à Givry et 12 enfants ont été accueillis dans une autre structure (5 à Chalon, 3 à Châtenoy, 4 à Saint Rémy). Sans le transfert de compétences, ces 12 familles n'auraient pas pu accéder à de l'accueil collectif et auraient dû opter pour un autre mode de garde.

Mme COMEAU ajoute que désormais, une journée en multi accueil est moins chère qu'une journée chez une assistante maternelle, d'où l'augmentation de la demande.

M. BOIVIN rappelle l'historique de cette affaire. Avant 2008, 5 enfants de Givry étaient accueillis en crèches à Chalon-sur-Saône ce qui a coûté entre 32 000.00 € et 25 000.00 € la dernière année à la commune de Givry. C'est cet état de fait qui a conduit à la création d'un multi accueil de façon quasi transparente financièrement pour la commune.

M. VILLERET précise que pour le même prix payé par les familles, les repas et les couches sont fournis par le Grand Chalon. Cela représente des économies pour les familles dont les enfants sont accueillis dans les structures « petite enfance » du Grand Chalon.

2°) – Mme METENIER-DUPONT demande si le fonctionnement pour l'organisation des activités périscolaires a été arrêté ?

M. VILLERET répond que non et que le chef de projet, Karine REMIRE, consulte actuellement les acteurs clefs de cette nouvelle organisation dont les directeurs d'écoles. Un groupe de travail sera mis en place au cours des prochaines semaines pour assurer un travail d'équipe, y compris avec les parents d'élèves.

Mme METENIER-DUPONT demande quel est l'agenda ? Elle craint une fuite des enfants des écoles publiques en direction de Notre Dame de Varanges pour des parents qui n'auraient pas de réponse sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme par la commune.

Mme COMEAU répond qu'une première réunion a été programmée en mai, une deuxième en juin. Un pré-projet sera établi en juin et le projet définitif est prévu pour être présenté aux conseillers en décembre.

3°) – M. VILLERET informe les conseillers de la transformation d'un recours gracieux contre le PLU en recours contentieux. Il s'agit du recours déposé par la société PRAXYVAL, le grand Chalon n'ayant pas apporté de réponse favorable à la demande préalable. Il précise qu'il s'est assuré de la réception de ce recours par les services du Grand Chalon.

4°) – Mme LE CARRER invite les conseillers à la Journée du Livre qui se tiendra à la Halle Ronde le 5 mai prochain à partir de 10h00 avec un apéritif prévu à 12h00, en présence d'écrivains bourguignons. Elle invite aussi les Conseillers le samedi 13 avril pour l'enregistrement de l'émission « la Commune est à vous » à partir de 10h30 par les médias étudiants TYPO.

5°) – M. MARCANT invite les conseillers à l'exposition relative au projet d'aménagement de la place de la Poste et des parcs G. Laporte et Thénard qui se tient à la Halle Ronde. Y sont exposés les choix et alternatives possibles et un questionnaire est à la disposition du public qui visite pour connaître son avis. Il rappelle les horaires d'ouverture de la halle pour cette exposition et précise que le questionnaire est disponible en ligne sur le site internet de la commune.

6°) – M. MARCANT invite les conseillers à la présentation de Natura 2000 par l'animatrice en charge de ce dossier : les enjeux, les anomalies, les perspectives, qui aura lieu le 23 avril à 18h30 salle de la l'Ancienne Gare. Il précise que cette présentation a lieu sur invitation.

7°) – M. DUFOURD invite les conseillers à venir participer à la balade gourmande et au vernissage de la saison 2013 de la Halle Ronde. Des flyers ont été remis aux conseillers en séance sur ces 2 sujets.

8°) – M. BOIVIN informe les conseillers qu'en raison de la météo, le concert de l'association Tutte-Voci initialement prévu à l'église de Poncey vendredi 12 avril aura lieu à l'église de Touches. Il rappelle que les profits de ce concert seront reversés à 2 associations.

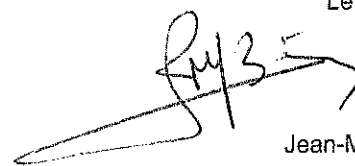
La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Daniel VILLERET

Le secrétaire,



Jean-Michel BOIVIN